REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Présidence de la République

Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°013/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 17 Mars 2021 portant attribution de trois (3) numéros courts à la société FIRST ASTORIA GROUP SARL----------

---

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-Président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la requête référencée N/Réf.: EMWA/YAM/JMK/010/2021du 01/02/2021, introduite auprès de l'Autorite de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par le cabinet conseil de la société **FIRST ASTORIA GROUP SARL** relative à la demande de trois (3) numéros courts, dont un à trois (3) chiffres et deux à quatre (4) chiffres;

Considérant que la requérante, étant une fournisseuse de services à valeur ajoutée, compte, par les numéros sollicités, offrir de la valeur aux abonnés mobiles, et ce en offrant des services et des solutions répondant aux besoins et aux défis quotidiens, en

améliorant l'interaction, la communication, l'efficacité personnelle et d'entreprise des utilisateurs, et en leur permettant la réduction de coûts ;

Considérant que la requérante désire permettre à ses clients de proposer plus de services ou de produits dans un environnement économique compétitif ;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 17 Mars 2021;

DECIDE

Article 1

D'attribuer à la société **FIRST ASTORIA GROUP SARL**, trois (3) numéros courts suivants:

- **412**
- **4112**
- **4113**

Article 2

Les numéros attribués à l'article 1 sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Les numéros ainsi attribués doivent être mis en service dans les six (6) mois à dater de la notification de la présente décision.

Leur utilisation effective, mieux leur mise en service, doit être portée à la connaissance de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo dans les quinze jours suivants.

Article 4

Avant le 31 Mars de chaque année, la société **FIRST ASTORIA GROUP SARL** adresse à l'Autorité de Régulation un rapport d'utilisation des numéros attribués.

Siége : 7ème niveau, Immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1

Article 5

L'Autorité de Régulation peut, de plein droit, annuler la présente décision :

- en cas de cessation de l'activité pour laquelle les numéros ont été sollicités ;
- en cas de transfert non autorisé des activités liées aux numéros attribués à une autre personne (physique ou morale) ;
- sur demande de la requérante.

Article 6

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, la société **FIRST ASTORIA GROUP SARL** est préalablement tenue au paiement, au compte du Trésor public, de la taxe d'attribution, ensuite des redevances annuelles relatives aux numéros attribués conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 7

La non observance de toutes ces dispositions expose la requérante aux amendes prévues par la règlementation en vigueur.

Article 8

Le Président de l'Autorité de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 17 Mars 2021.

Siége : 7ème niveau, immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1

Les membres du Collège :

1.	**Christian KATENDE MUKINAYI**	**Président**
2.	**Lydie OMANGA DIHANDJU**	**Vice-Présidente**
3.	**Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**	**Conseiller**
4.	**Joseph Alfred PONDE ISAMBWA**	**Conseiller**
5.	**Bruno ILUNGA TEMBWA**	**Conseiller**
6.	**Alain KYUNGU MUSHIDI**	**Conseiller**

Siége : 7ème niveau, Immeuble 1113, croisement des avenues des Forces Armées et Boulevard du 30 juin Kinshasa-Gombe/R.D.Congo
Tél : +243 851628888/ +243 977775828/ +243 825555784/ +243 900400044
Site web : www.arptc.gouv.cd B.P. 3000 KIN1